

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2015

PROTÉGER LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET PROFESSIONNELS ET À SÉCURISER
LEUR SITUATION JURIDIQUE ET SOCIALE - (N° 2734)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC19

présenté par
Mme Bourguignon, rapporteure

ARTICLE 3

À l'alinéa 3, substituer au mot : « réciproques », les mots : « du sportif et de la fédération ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.